

Politique du patrimoine
Conférence de presse d'Aurélie Filippetti,
ministre de la Culture
et de la Communication

Musée national des arts asiatiques - Guimet
Vendredi 13 septembre 2013

Contacts Presse

**Ministère de la Culture
et de la Communication**

Service de presse
Tél. : 01 40 15 80 20
service-presse@culture.gouv.fr

**Direction générale
des patrimoines**
Tél. : 01 40 15 35 84
christine.de-rouville@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr
[www.facebook.com/ministere.
culture.communication](https://www.facebook.com/ministere.culture.communication)
<https://twitter.com/MinistereCC>



Sommaire

Patrimoine : mes priorités

p. 3

Les dix axes de la politique du patrimoine

p. 4

1. Projet de loi sur les patrimoines

p. 6

2. Maison des cultures, des langues et des mémoires de la Guyane Jean-Martial à Cayenne

p. 7

3. Extension du musée du Moyen Âge - Thermes et Hôtel de Cluny à Paris

p. 8

4. Renaissance du Musée National de la Voiture et du Tourisme (MNVT) à Compiègne (projet à l'étude)

p. 9

5. Création du centre de conservation et d'étude de Lorraine (CCEL) à Metz

p. 10

6. Centre de conservation et d'étude des mobiliers issus d'opérations archéologiques sous-marines à l'Estaque, Marseille (projet à l'étude)

p. 11

7. Le Louvre : « Projet Pyramide » à Paris

p. 12

8. Réserves du musée du Louvre à Lens

p. 13

9. Archivage électronique : Projet VITAM

p. 14

10. Label « Patrimoine du xx^e siècle »

p. 15

11. Architectes en chef des monuments historiques, jardiniers et fontainiers

p. 16

12. Partenariat-cadre avec les comités d'entreprises et d'action sociale

p. 17

13. Le rapport d'Alain Seban : « Dynamiser la circulation des collections publiques sur l'ensemble du territoire national »

p. 18

14. Le Louvre Abou Dabi

p. 19

Patrimoine : mes priorités

2013 est une année symbolique. 100 ans après la loi de 1913 et 30 ans après les premières journées européennes du patrimoine, il nous faut **innover** pour que la politique du patrimoine conserve son efficacité et sa crédibilité.

Les attentes sont fortes.

Le patrimoine est une passion française. Les nombreux visiteurs qui, chaque année, découvrent les richesses de nos musées et de nos monuments sont la preuve de l'attachement de nos concitoyens, mais aussi de l'engouement des visiteurs étrangers, pour le patrimoine de notre pays.

Le patrimoine est un secteur d'excellence. Il est porteur d'emplois hautement qualifiés, non délocalisables et valorisants, et contribue activement au dynamisme économique de nos territoires. C'est une filière d'excellence dont le savoir-faire est sollicité à travers le monde, une composante essentielle de la « marque France ».

La politique du patrimoine doit être nationale, et donc portée par l'Etat. Mon ambition pour le ministère de la Culture et de la Communication est de répondre à des besoins réels pour que le patrimoine soit mieux préservé, le public mieux accueilli et notre savoir-faire mieux reconnu.

Cela passe par un ministère de la Culture et de la Communication qui **conçoit**, en établissant les priorités nationales ; qui **décide**, en exerçant un arbitrage indispensable à la réalisation de nombreux projets ou à la politique de nomination ; et qui **agit**, pour placer le public au cœur de son ambition et mieux faire entrer l'art dans la vie des gens.

Ces priorités, je veux les inscrire dans un **cadre juridique durable et stable**. C'est l'objet de mon projet de loi qui permettra pour la première fois à la représentation nationale d'aborder la question des patrimoines dans son ensemble.

Plus de 50 ans après la création du ministère de la Culture et l'ambition patrimoniale de Malraux, je suis plus que jamais convaincue de l'importance de l'action de l'Etat en matière de patrimoine.

Aurélie Filippetti,
ministre de la Culture et de la Communication

Les dix axes de la politique du patrimoine

1. Faire du ministère un lieu de conception, de décision et d'action

Le patrimoine est une politique nationale qui impose au ministère de la culture de prendre toutes ses responsabilités pour concevoir, décider et agir. L'action du ministère se fonde sur l'expertise des professionnels, comme en attestent les rapports sur la circulation des collections, sur l'éducation artistique et culturelle ou encore le Livre blanc sur l'archéologie préventive. Elle repose aussi sur le dialogue permanent avec les acteurs du monde du patrimoine : élus, entreprises et associations. C'est, enfin, une action partenariale, notamment avec les collectivités territoriales, pour construire de nouveaux projets.

2. Faire du bien-être des publics une priorité

L'augmentation de la fréquentation des musées s'est accompagnée, dans certains cas, d'une dégradation des conditions d'accueil, inadaptées pour recevoir un public aussi nombreux. Le projet pyramides du Louvre et la construction d'un nouvel accueil au musée de Cluny rendront le premier contact avec le musée plus agréable et permettront de concevoir des circuits de visite plus clairs.

3. Mettre les collections publiques à la disposition de chacun

Le patrimoine doit constituer aujourd'hui son public de demain. Malgré sa popularité grandissante, il laisse encore de côté une part trop importante de la population éloignée géographiquement ou socialement des lieux culturels. La circulation des œuvres sur l'ensemble du territoire sera donc amplifiée, y compris hors des lieux patrimoniaux traditionnels, et notamment dans ce lieu quotidien pour des millions de salariés qu'est l'entreprise. Des partenariats avec les comités d'entreprise et d'action sociale doivent également être développés dans le même but. Enfin, l'offre numérique permettant au public un accès en ligne aux collections publiques sera développée.

4. Répondre aux grands défis de la conservation et de la transmission du patrimoine

La conservation du patrimoine est au cœur des missions du ministère. Certains éléments du patrimoine sont aujourd'hui menacés de disparition : c'est le cas des archives électroniques, mémoire de notre temps et dont la préservation n'est toujours pas assurée. Le projet VITAM permettra de répondre à cette urgence. Certains objets mobiliers connaissent également les mêmes risques : des réserves seront construites à Lens pour accueillir celles du Louvre, actuellement inondables. Enfin de nouveaux centres de conservation et d'études, destinés à la conservation et à l'étude du mobilier archéologique issu des fouilles, seront construits.

5. Mettre en valeur des catégories de patrimoine trop négligées

Identifier le patrimoine de demain est un choix d'aujourd'hui. Ce choix doit procéder d'une conception ouverte du patrimoine. Ainsi, le patrimoine du ^{xx}e siècle, notamment le patrimoine industriel doit-il être préservé, par une redéfinition du label « patrimoine du ^{xx}e siècle » et un renforcement juridique des garanties qu'il apporte. Le patrimoine doit aussi refléter la diversité de notre culture. La maison des cultures et des mémoires de la Guyane permettra de valoriser les richesses extraordinaires de ce territoire.

6. Commémorer la dimension culturelle et sociale de la Première guerre mondiale

Le ministère de la Culture et de la Communication s'implique dans les commémorations du centenaire de la Première guerre mondiale. Par un programme d'expositions particulièrement ambitieux de ses institutions, il entend permettre au public de se pencher sur l'histoire du conflit, d'en découvrir l'impact sur les populations civiles, et d'en percevoir l'influence sur la création artistique de l'époque.

7. S'appuyer sur les agents du ministère de la Culture et de la Communication

La politique du patrimoine au quotidien, c'est l'action des fonctionnaires et agents publics du ministère de la Culture et de la Communication. La qualité de leur expertise est indispensable à la réussite de cette politique. De nouveaux concours vont être ouverts pour recruter des professionnels dont les effectifs avaient trop diminué : architectes en chef des monuments historiques et jardiniers. La situation statutaire de certaines catégories de personnels doit être stabilisée, notamment dans le domaine de l'archéologie préventive.

8. Appliquer des procédures de nominations transparentes et équitables

La direction des grands établissements patrimoniaux est une responsabilité considérable qui requiert une procédure de sélection ouverte et rationnelle. Une méthode a été définie pour le choix du président-directeur du musée du Louvre, appliquée à nouveau pour la présidence du musée Guimet et elle sera poursuivie. Elle repose sur la transparence de la vacance des postes, sur une sélection des candidats reposant notamment sur des projets écrits, et sur un choix mettant l'accent à la fois sur la profondeur des compétences scientifiques et sur la capacité à diriger.

9. Faire rayonner le savoir-faire patrimonial français dans le monde

L'expertise de la France en matière de musées, d'archives, d'archéologie ou encore de patrimoine bâti est recherchée dans le monde entier. C'est un atout compétitif pour notre pays à l'étranger. Le Louvre Abou-Dabi, plus grand projet culturel de notre pays à l'étranger, est le vecteur idéal pour valoriser encore plus ces compétences. L'installation sur place des équipes de l'agence France-museums et le développement de la formation des Emiriens aux métiers du patrimoine vont permettre de tenir les promesses de ce projet.

10. Une loi sur le patrimoine, symbole d'une volonté politique nouvelle

Au-delà des différences techniques, le patrimoine est un. Les grands enjeux sont communs à toutes les spécialités du patrimoine : préserver et rendre accessible au public. Le projet de loi sur les patrimoines sera l'occasion, pour la représentation nationale, de se saisir de la question du patrimoine dans son ensemble. Cent ans après la loi de 1913, les grandes législations sur le patrimoine doivent être adaptées aux réalités contemporaines : il s'agit de simplifier pour mieux protéger.

1. Projet de loi sur les patrimoines

Le patrimoine est un domaine extrêmement populaire, comme l'attestent le succès réitéré des Journées européennes du patrimoine, la forte fréquentation des musées, l'appétence du public pour les découvertes archéologiques ou encore le nombre considérable de connexions aux sites internet des services d'archives publics.

Le projet de loi sur les patrimoines, qui sera prochainement présenté au Parlement, a pour ambition de moderniser et d'harmoniser le droit du patrimoine, rendu complexe par une longue histoire de stratification normative. Il apportera des réponses concrètes et pertinentes aux évolutions du patrimoine et de sa protection dans les domaines aujourd'hui essentiels de l'aménagement des territoires, de l'accès des publics aux différentes formes de patrimoine et de la transmission aux générations futures de la richesse culturelle de notre pays.

Ce projet traduit la volonté du Gouvernement de reconnaître le patrimoine comme un élément majeur de l'attractivité des territoires et comme un levier indissociable de leur développement culturel, économique et social.

10 axes structurants du projet

- **Simplifier le régime des espaces protégés pour mieux protéger :**

Les espaces protégés actuels passeront à 3 catégories : « cités historiques », « sites classés » et « abords ». Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) « patrimonial » ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) devra être élaboré dans les cités historiques. Les délais et procédures d'avis en cités historiques et en abords seront harmonisés.

- **Réduire la superposition des servitudes pour les rendre plus facilement applicables :**

Les protections et les règles d'urbanisme seront hiérarchisées

- **Consacrer dans la loi le « label Patrimoine du xx^e siècle »** afin d'éviter la disparition, sans concertation préalable, d'édifices majeurs présentant un intérêt architectural incontestable ;

- **Mettre en conformité notre droit du patrimoine avec quatre conventions Unesco** (circulation et restitution des biens culturels ; patrimoine mondial ; patrimoine archéologique subaquatique ; patrimoine culturel immatériel) ;

- **Améliorer la protection d'ensembles immobiliers liés à l'histoire de la Nation** (reconnaissance de l'importance de préserver l'intégrité des « domaines nationaux ») ;

- **Améliorer la protection d'ensembles d'objets mobiliers liés à un édifice particulier** (maintien *in situ* de ces objets) ;

- **Permettre une meilleure protection des archives publiques et favoriser l'accès aux archives**, éléments de notre mémoire collective et gages de notre démocratie, en clarifiant les délais de communicabilité ;

- **Favoriser la circulation des collections nationales** et relancer la politique des prêts et dépôts des institutions nationales

- **Mieux protéger le patrimoine archéologique et améliorer le contrôle scientifique et technique** des projets scientifiques de fouille préventive

- **Faire entrer la notion de qualité architecturale dans le code du patrimoine** et faire bénéficier les particuliers, lorsqu'ils construisent pour eux-mêmes, sans architecte, dans les communes où il existe un patrimoine protégé, des conseils architecturaux du conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) du département.

2. Maison des cultures, des langues et des mémoires de la Guyane Jean-Martial à Cayenne

Le contexte

Situé au cœur de la ville historique de Cayenne, entre la place des Palmistes et la mer, l'ancien hôpital Jean-Martial, ensemble monumental du XIX^e siècle, était en voie de destruction.

Classé au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 2012, il constitue un lieu essentiel de la mémoire collective guyanaise en même temps qu'un patrimoine architectural majeur, élément déterminant de l'urbanisme cayennais.

Les enjeux

L'idée directrice du projet de Maison des cultures, des langues et des mémoires de la Guyane consiste à lui donner une vocation culturelle, et plus particulièrement patrimoniale, afin d'y créer un véritable pôle de conservation et de vulgarisation des mémoires orales, écrites et matérielles des peuples de Guyane, mettant en valeur la diversité culturelle de la Guyane et réunissant plusieurs collections existantes :

- celles du Musée Franconie ;
- celles des Archives départementales ;
- celles du Musée des cultures guyanaises appartenant à la Région.

Un second bâtiment dans lequel seront principalement installées les Archives départementales ainsi que les réserves muséales verra le jour sur la commune Rémire-Montjoly qui jouxte la métropole guyanaise.

Les mesures qui seront mises en œuvre

Si le Conseil général de Guyane, la Région Guyane et le ministère de la Culture et de la Communication ont signé le 3 septembre 2011 une convention-cadre visant à restaurer et à valoriser le site historique de l'ancien hôpital Jean-Martial à Cayenne, aucun financement n'avait été jusqu'à présent dégagé.

Le coût total du projet, incluant la restauration des édifices, s'élève à 62 M€ avec une participation exceptionnelle de l'État à hauteur de 30%.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014, une première tranche de crédits a été inscrite pour ce projet.

Par ailleurs, le programme scientifique et culturel de ce projet ambitieux et complexe a été validé par les services de l'État en août 2013.

Le Conseil général a lancé en février 2013 un concours de maîtrise d'œuvre, dont le premier jury a retenu quatre groupements : l'équipe Reichen et Robert & Associés, l'équipe Moreau Kusunoki, l'équipe Jacob et Mac Farlane et l'équipe Lacaton et Vassal. Le choix définitif du lauréat se fera au début de l'automne 2013.

Une exposition de préfiguration ouvrira ses portes à la fin de l'année 2013 dans le pavillon d'accueil de l'ancien hôpital sur une superficie d'environ 400 m².

3. Extension du musée du Moyen Âge - Thermes et Hôtel de Cluny à Paris

Le contexte

Devenu musée national en 1907, le Musée du Moyen Âge - Thermes et Hôtel de Cluny occupe l'ancien hôtel des abbés de Cluny et ce qui subsiste de mieux préservé d'un des établissements thermaux de Lutèce.

Il est l'un des rares musées de cette importance à n'avoir bénéficié d'aucune rénovation d'envergure depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le musée du Cluny est un des musées nationaux les plus fréquentés et a connu une forte progression de fréquentation avec 365 000 visiteurs en 2012.

Ce succès rend encore plus aigus les dysfonctionnements structurels : accueil trop exigu des individuels et des groupes scolaires, non prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et manque de cohérence du parcours de visite.

Les enjeux

Cinq objectifs majeurs justifient l'inscription du projet de Cluny comme priorité de la politique de développement des musées nationaux, succédant ainsi au musée Picasso :

- protéger et valoriser un site aujourd'hui fragilisé ;
- réaliser un accueil de qualité pour tous les publics ;
- améliorer l'accessibilité à l'ensemble du site notamment aux PMR ;
- redonner une réelle lisibilité et visibilité du site dans le paysage urbain parisien ;
- offrir des espaces fonctionnels dédiés à la logistique des œuvres.

Les mesures qui seront mises en œuvre

Le projet porte sur la création d'un nouveau bâtiment d'accueil sur deux niveaux sur l'emprise de la terrasse devant le bâtiment Boeswillwald, associée à une réflexion sur la protection des vestiges gallo-romains. Ces aménagements permettront :

- une meilleure organisation des flux des publics et une réelle amélioration de l'accès depuis l'espace urbain ;
- une diversification de l'offre culturelle, notamment par la mise en place de plusieurs circuits de visite dont un parcours archéologique ;
- le respect de l'organisation spatiale de l'Hôtel de Cluny qui constitue un des premiers exemples de modèle d'hôtel particulier parisien entre cour et jardin ;
- un programme pluriannuel de recherche archéologique sur le site.

Le projet comprend la réalisation du bâtiment d'accueil et la restructuration du bâtiment *Boeswillwald* pour 7 M€. Le financement sera assuré par le ministère de la Culture et de la Communication, complété par les ressources que le musée de Cluny dégagera grâce à sa participation au projet du Louvre Abou Dabi.

Concours de maîtrise d'œuvre :

fin 2013

Choix et désignation du lauréat :

mi 2014

Démarrage du chantier :

début 2015

4. Renaissance du Musée National de la Voiture et du Tourisme (MNVT) à Compiègne (projet à l'étude)

Le contexte

Les collections du Musée National de la Voiture et du Tourisme (MNVT) illustrent le passage de l'hippomobile aux débuts de l'automobile, du XVIII^e siècle jusqu'aux années 1920.

Cet ensemble, d'une richesse unique en Europe, présente au public l'histoire du transport et de la locomotion.

Installé depuis 1927 au Palais de Compiègne, le MNVT n'est ouvert que partiellement à la visite guidée et suscite auprès du public une forte demande qui ne peut être satisfaite.

L'installation actuelle ne répond pas à des conditions de conservation et d'exposition dignes de cette collection d'envergure internationale.

Les problèmes liés à la vétusté des espaces et au délabrement de la verrière de la Cour des cuisines, dont l'accès est interdit au public pour raisons de sécurité depuis 2001, empêchent la mise en valeur des pièces majeures de la collection de carrosses et de voitures.

Les enjeux

Les espaces attribués au MNVT s'avèrent trop exigus et inadaptés à leur usage et la muséographie est demeurée dans son état d'origine.

Les anciennes écuries du château, créées pour Louis XV en 1738 par Gabriel et occupées par les Haras nationaux, paraissent adaptées par leur proximité, leur capacité, leur volume et leur qualité architecturale à l'accueil du MNVT.

Le fort potentiel du site permettrait en outre un projet de valorisation culturelle et touristique autour de la thématique du cheval dans la société moderne.

Les mesures qui seront mises en œuvre

Une première tranche de travaux, permettant de présenter la partie majeure et essentielle des collections, est estimée à 20 M€.

Le principe retenu avec l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), successeur des Haras nationaux et propriétaire du site, serait d'y proposer des animations équestres attelées complétant l'offre du musée tout en respectant l'histoire des grandes écuries.

La Ville de Compiègne et le Conseil général de l'Oise sont prêts à participer financièrement au projet et des mécènes ont été approchés avec des résultats encourageants.

La renaissance du MNVT dans les grandes écuries est dans la logique de la politique de développement des musées nationaux, après les projets Picasso, Blérancourt et Cluny.

Il s'agit donc d'un projet que le ministère de la Culture et de la Communication souhaite expertiser très sérieusement au cours des prochains mois, à travers le lancement d'une étude de faisabilité économique-financière.

5. Création du centre de conservation et d'étude de Lorraine (CCEL) à Metz

Le contexte

La conservation des vestiges archéologiques issus des fouilles est une obligation pour permettre aux chercheurs d'assurer l'exploitation scientifique des résultats des fouilles, au-delà du rapport de fouilles qui suit le travail sur le terrain et du tri des vestiges à conserver pour étude ultérieure.

La progression de la recherche repose en grande partie sur l'accessibilité des vestiges aux chercheurs et leur ordonnancement méthodique retraçant les circonstances de leur découverte.

Les enjeux

Les collectivités territoriales, soucieuses de participer à l'étude et à la conservation de leur patrimoine archéologique, jouent un rôle actif dans l'archéologie préventive sur leur territoire.

Dans la logique de la création de son service d'archéologie préventive, la communauté urbaine de Metz-Métropole a souhaité s'impliquer dans la conservation pérenne et la mise en valeur des découvertes archéologiques mobilières, en partenariat avec les services de l'État.

C'est ainsi qu'est née l'idée d'un « Pôle de recherches interdisciplinaires archéologiques de Moselle » (PRIAM).

Les mesures qui seront mises en œuvre

PRIAM regroupera sur un même site toute la chaîne opératoire de l'archéologie, de la fouille jusqu'au musée :

- le futur Centre de Conservation et d'Étude de Lorraine (CCEL), qui remplacera l'ancien dépôt régional de Scy-Chazelles et assurera la conservation pérenne des mobiliers archéologiques ainsi que leur mise à disposition des chercheurs pour l'étude scientifique et pour la valorisation auprès des publics ;
- la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine (MAP), qui intègre le pôle d'archéologie préventive de Metz Métropole et les réserves du musée de la Cour d'Or.

Les deux bâtiments seront reliés entre eux afin d'optimiser l'utilisation de certains espaces de recherche et d'analyse.

L'État sera propriétaire de cet équipement dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Le budget prévisionnel est de 7 M€.

La phase des concours de maîtrise d'œuvre a débuté au printemps 2013, pour une construction prévue en 2014.

6. Centre de conservation et d'étude des mobiliers issus d'opérations archéologiques sous-marines à l'Estaque, Marseille (projet à l'étude)

Le contexte

Les vestiges archéologiques mobiliers mis au jour doivent être conservés de manière pérenne et accessibles tant pour l'étude scientifique que pour la valorisation auprès des publics.

Actuellement, les biens culturels maritimes dont le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) a la charge sont stockés dans des locaux qui ne sont pas adaptés et situés loin des locaux du DRASSM basé à Marseille.

Les enjeux

Les vestiges archéologiques découverts dans le fond de la mer – désignés par la loi sous le terme de « biens culturels maritimes » – présentent plusieurs particularités qu'il importe de mieux prendre en compte :

- en majorité, ces biens culturels maritimes, étant situés dans le domaine public maritime, appartiennent à l'État : c'est au département des recherches archéologiques subaquatiques et sous marines (DRASSM) qu'il revient d'en assumer la gestion et la conservation ;
- les biens culturels maritimes nécessitent des installations de traitement des objets gorgés d'eau salée, des conditions de conservation particulières telles que des chambres humides, des chambres froides et des conditions stables d'hygrométrie.

Les mesures qui seront mises en œuvre

La ville de Marseille a manifesté son intérêt pour soutenir à la réalisation d'un centre de conservation et d'études dédié à l'archéologie sous-marine sur des terrains lui appartenant.

Elle a proposé de mettre à disposition de l'État un terrain de 4 000 m² à proximité des locaux du DRASSM, dans le quartier de l'Estaque.

Le ministère de la Culture et de la Communication va donc lancer, dès septembre 2013, une étude de faisabilité/programmation en vue de préciser les modalités de la réalisation de ce projet.

7. Le Louvre : « Projet Pyramide » à Paris

Le contexte

Plus de vingt ans après l'avènement du projet Grand Louvre, dont le programme était fondé sur une estimation de 4,5 millions de visiteurs par an, la fréquentation du musée du Louvre a plus que doublé pour atteindre 9,7 millions de visites en 2012.

Cette forte hausse de fréquentation conduit la Pyramide à être régulièrement saturée, ce qui engendre à la fois une détérioration croissante de la qualité de l'accueil des visiteurs mais aussi des conditions de travail des agents.

Les enjeux

Le « projet Pyramide » vise à améliorer le confort physique et matériel des visiteurs ainsi que des agents qui travaillent en relation directe avec les publics.

Il a vocation à redonner à la Pyramide elle-même un rôle culturel et de préparation à la visite en offrant aux publics une compréhension immédiate du « monde Louvre » et une meilleure lisibilité sur ses offres.

Les mesures qui seront mises en œuvre

Le projet consiste à délocaliser les fonctions logistiques (billetterie, vestiaires, services de première nécessité) en périphérie et à proposer une séquence d'accueil simple et lisible.

Cette réorganisation spatiale de la fonction d'accueil inclut le déplacement de l'accueil des groupes en dehors de la Pyramide et la création de nouveaux espaces adaptés à l'information du public ou à son éducation.

Ces éléments conduisent à repenser l'offre culturelle et commerciale de l'allée du Grand Louvre. Il est prévu un découplage du projet afin de tenir compte :

- des éléments apparaissant prioritaires pour l'amélioration des conditions d'accueil du public (notamment la gestion de flux) et des conditions de travail des agents (postes les plus exposés) ;
- des ressources financières mobilisables pour le financement du projet ;
- des contraintes techniques et fonctionnelles de réalisation des travaux au regard des équipements techniques structurants ainsi que de la logique de continuité de service des fonctions impactées.

Une première estimation pour ces travaux donne une somme d'environ 60 M€ (financement à partir des apports liés à la participation du musée du Louvre au projet du Louvre Abou Dabi).

Les travaux débuteront en 2014 et se poursuivront jusqu'en 2016.

8. Réserves du musée du Louvre à Lens

Le contexte

L'alerte sur le risque de crue centennale lancée par la Préfecture de Paris en avril 2002 mettait en évidence les risques encourus par les collections nationales des musées situés dans la zone inondable de la Seine.

Face à cette menace, le ministère de la Culture et de la Communication a mené une action immédiate de conservation des collections en louant depuis lors des réserves externalisées en périphérie de Paris.

Y est abritée la majeure partie des collections antérieurement stockées en zone inondable des institutions concernées.

Celles-ci disposent également d'un plan de sauvegarde des œuvres en moins de 72 heures pour les espaces non évacués.

Il a été décidé en septembre 2012 de renoncer au principe d'un centre de réserves et de restauration à Cergy-Pontoise, associant à des réserves des fonctions de recherche et de restauration et de se concentrer sur l'urgence patrimoniale des collections inondables.

Les enjeux

Seul le musée du Louvre, étant donné l'ampleur de ses surfaces de réserves encore utilisées en sous-sol (plus de 8 600 m² de surface utile), doit mettre en œuvre une solution définitive de sauvegarde des collections qui y sont entreposées.

Les mesures qui seront mises en œuvre

Dans le cadre de discussions avec la région Nord-Pas-de-Calais et dans la continuité du projet Louvre-Lens, les réserves du Louvre seront installées à proximité immédiate du Louvre-Lens. Cette implantation traduit l'ancrage territorial renforcé du Louvre dans la région Nord-Pas-de-Calais et correspond au souhait des collectivités territoriales concernées.

La réserve foncière disponible autour du Louvre-Lens permet la réalisation d'un projet ambitieux.

La fonctionnalité première de ce centre de réserves est la conservation des œuvres non exposées du musée du Louvre.

Cette limitation fonctionnelle stricte permet de maîtriser le coût de construction : une première approche donne un objectif de réalisation d'un bâtiment de 23 500 m² pour un prix de 2 500/m², soit un investissement d'environ 60 M€.

Le projet fera l'objet d'un cofinancement de l'investissement à parts égales entre l'établissement public du musée du Louvre et la Région Nord-Pas-de-Calais, qui met également gracieusement le terrain à disposition.

La part de financement du Louvre proviendra des crédits du Louvre Abou Dabi.

La convention tri-partite Etat, Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais et Établissement public du Musée du Louvre sera signée d'ici la fin du mois d'octobre 2013.

9. Archivage électronique : Projet VITAM

Le contexte

La mutation numérique accélérée que vivent nos sociétés a de profonds impacts sur les archives qui sont aujourd'hui de plus en plus numériques, soit après numérisation des documents analogiques, soit après production directe sous forme numérique.

Le droit a consacré cette évolution en accordant la même valeur de preuve aux documents numériques qu'aux documents papier.

Or le numérique, s'il offre des potentialités extraordinaires en termes de puissances de calculs, de vitesse des transmissions et d'échanges, de facilité de duplications, est également très vulnérable aux falsifications et aux évolutions technologiques.

Ainsi, la conservation d'un document numérique créé il y a à peine 10 ans est compromise, voire impossible si tout un ensemble de mesures organisationnelles, fonctionnelles, juridiques, archivistiques et techniques ne sont pas prises.

Il y a donc aujourd'hui un risque de perte avérée de notre patrimoine collectif numérique depuis nos photographies jusqu'à notre état civil.

Les enjeux

Malgré un certain nombre d'avancées dans le domaine, on constate une carence de la prise en charge à grande échelle des archives numériques dans la plupart des administrations de l'État, tant au sein des administrations que dans les directions des archives en charge de l'archivage définitif.

Par ailleurs, l'augmentation des volumétries, l'importance prise par les messageries électroniques et l'hétérogénéité des types de fichiers numériques nécessitent des outils innovants adaptés au « Big Data ».

Les mesures qui seront mises en œuvre

Le ministère de la Culture et de la Communication a initié le projet VITAM et a été rejoint, dans un objectif de mutualisation, par les ministères des Affaires étrangères et de la Défense.

La gouvernance stratégique de ce projet est assurée par le comité interministériel aux archives de France, en raison du caractère interministériel du projet, en lien étroit avec le secrétariat général à la modernisation de l'action publique.

Il s'agit de développer un outil permettant la prise en charge, la conservation sécurisée et la communication des données et documents numériques produits et reçus par les services de l'État, quelle que soit leur durée de conservation.

L'État sera éditeur de l'outil, qui sera de type logiciel libre et dont une première version sera proposée en 2016.

Le projet est estimé, sur la durée de sa réalisation (5 ans), à 29 M€ d'investissements. Il pourrait être éligible au plan d'investissements d'avenir.

10. Label « Patrimoine du xx^e siècle »

Le contexte

Les thématiques de la densification et de la rénovation urbaine posent la question de la conservation du bâti du xx^e siècle peu mis en valeur dans les stratégies d'aménagement menées par les collectivités, alors même qu'il pourrait constituer un élément potentiel d'évolution et de valorisation des projets et être ainsi l'objet d'une véritable politique publique.

En raison de sa proximité dans l'histoire, de l'abondance de ses témoignages et de son caractère hétérogène, le patrimoine architectural récent s'avère, en effet, moins reconnu de la part du public et des collectivités territoriales que d'autres composantes du patrimoine architectural.

Le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place en 1999 la politique du label « Patrimoine du xx^e siècle » dans l'objectif de promouvoir la connaissance et l'identification du patrimoine architectural récent.

Les enjeux

La reconnaissance de la qualité des bâtis concernés n'est pas acquise ou ne suffit pas à leur assurer le respect nécessaire à leur conservation et ces derniers sont parfois démolis sans que le ministère de la Culture et de la Communication en soit informé, dès lors qu'ils ne se situent ni dans le périmètre de protection d'un immeuble protégé, ni dans un espace ou un site protégé.

Le développement du label reste insuffisant : environ plus de 2 700 bâtiments ou ensembles urbains en bénéficient, répartis très inégalement sur le territoire, ce qui ne favorise pas une meilleure compréhension des qualités, de la richesse et de la diversité de ses composantes.

Les mesures qui seront mises en œuvre

L'introduction de dispositions concernant le label « Patrimoine du xx^e siècle » dans le code du Patrimoine lui donnera une existence en droit positif et le fera mieux connaître sans alourdir le régime des protections ni créer des contraintes supplémentaires.

Le label ne sera pas une troisième protection : il disparaîtra au centième anniversaire de la construction de l'immeuble, qui reviendra dans le droit commun si son intérêt n'a pas conduit à le protéger comme monument historique.

L'obligation d'informer la direction régionale des affaires culturelles de toute demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager portant sur un immeuble ou ensemble labellisé sera introduite.

Seront ainsi créées les conditions d'une concertation/négociation, débouchant exceptionnellement sur une mesure conservatoire (instance de classement) si nécessaire.

Un groupe de travail scientifique se réunira début 2014 pour définir la doctrine de labélisation et préparer une campagne importante de labélisation qui sera lancée dès la loi promulguée et qui accordera une priorité au patrimoine industriel.

11. Architectes en chef des monuments historiques, jardiniers et fontainiers

Le contexte

Les architectes en chef des monuments historiques (ACMH) exercent leurs missions en tant que fonctionnaires de l'État sur les monuments classés au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou à ses établissements publics. En dehors de ces missions, les architectes en chef des monuments historiques peuvent exercer leur activité d'architecte à titre privé. Au 31 décembre 2013, les effectifs des architectes en chefs seront de 36 et de 30 fin 2016 alors qu'ils étaient 52 au 1^{er} octobre 2006.

La gestion des domaines de l'État (Versailles, Saint-Cloud, Compiègne, Fontainebleau, etc.) est principalement assurée par le corps des jardiniers du ministère et, dans une moindre mesure, en ayant recours à la sous-traitance. Les effectifs des jardiniers ont baissé de 35% en 20 ans : en 2013, les effectifs sont de 179 agents qui se réduiront à une soixantaine à l'horizon de 2020, ce qui rendra impossible la gestion actuelle des parcs et jardins.

Les agents chargés des eaux et fontaines (pour l'essentiel au domaine de Versailles) sont gérés dans le cadre du corps particulier des adjoints techniques, sans qu'une quelconque spécificité leur soit reconnue dans ce cadre en dépit de leurs compétences très pointues.

Les enjeux

La diminution du nombre d'ACMH compromet la qualité de l'action de l'État car les architectes en chef assurent la maîtrise d'œuvre des 1.600 monuments classés de l'État ainsi qu'une mission de surveillance, de conseil, d'études et d'expertises.

En matière de parcs et jardins historiques appartenant à l'État, il s'agit tout à la fois de conserver des savoir-faire spécifiques, de poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion dans les domaines nationaux et d'accompagner les tâches confiées à des entreprises extérieures grâce à l'expertise exceptionnelle du corps des jardiniers.

Le savoir-faire des fontainiers et un véritable débouché de carrière doivent leur être reconnus en intégrant dans la filière des métiers d'art une spécialité « fontainiers ».

Les mesures qui seront mises en œuvre

Pour continuer à disposer d'experts en maîtrise d'œuvre de très haut niveau, un concours de recrutement va être organisé (le dernier date de 2003) fin 2013 ou début 2014 pour recruter une dizaine d'architectes en chef des monuments historiques.

Des concours de jardiniers vont être programmés d'ici la fin de 2013 pour les chefs de travaux d'art (spécialité « végétaux »), techniciens d'art et adjoints techniques « jardiniers d'art ».

La modification du statut des fontainiers sera réalisée d'ici la fin de l'année 2013.

12. Partenariat-cadre avec les comités d'entreprises et d'action sociale

Le contexte

Depuis près d'un an, diverses rencontres se sont tenues au ministère de la Culture et de la Communication, à différentes échelles, avec des représentants de comités d'entreprise et d'action sociale.

Ces réunions ont permis de poser les bases d'une coopération pluriannuelle pour réduire les inégalités culturelles.

Les enjeux

Promouvoir la culture via le monde du travail pour renforcer les liens sociaux et contribuer à l'épanouissement personnel.

Conforter la position d'opérateurs culturels des comités d'entreprises et d'action sociale.

Produire des dispositifs de médiation de la culture et du patrimoine mieux adaptés et plus efficaces en matière d'accès à la culture pour tous.

Les mesures qui seront mises en œuvre

Signature d'ici la fin du mois de septembre 2013 d'une convention-cadre « ministère de la Culture et de la Communication & Comités d'entreprises et d'action sociale » pour initier des partenariats et des programmes concertés avec les établissements publics nationaux et les installer dans la durée.

Lancement d'un « appel à projets culturels communs pluriannuels et territoriaux » portés par les directions régionales des affaires culturelles. Ils lieront, sur un territoire donné, comités d'entreprise et d'action sociale, institutions culturelles, associations culturelles et d'éducation populaire, équipes artistiques.

Le public privilégié est celui des familles :

- création d'un kit d'information et d'initiation à la visite des musées et des monuments à destination des salariés et ayants droits des comités d'entreprise ;
- il s'adresse aux familles modestes (ouvriers, employés) ;
- il est co-construit avec les établissements patrimoniaux et les comités d'entreprises signataires de la convention-cadre ;
- la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des industries électriques et gazières (CCAS) s'est d'ores et déjà portée volontaire ;
- il comprend :
 - un mode d'emploi illustré de la visite en famille ;
 - un mini-guide des activités patrimoniales et culturelles à faire en famille dans chaque région ;
 - une contremarque pour chaque famille bénéficiaire donnant droit à une visite-découverte gratuite où un accueil spécifique est prévu.

13. Le rapport d'Alain Seban : « Dynamiser la circulation des collections publiques sur l'ensemble du territoire national »

Le contexte

Le cœur de la politique culturelle de l'État est de favoriser l'accès de tous à l'art et au patrimoine. Les efforts de démocratisation connaissent néanmoins des effets de seuil.

L'État développe traditionnellement une politique active de prêts et dépôts qui a connu, grâce à ses grands établissements nationaux, un tournant inédit à travers la mise en place d'initiatives majeures : ouverture du Centre Pompidou à Metz, du Louvre à Lens, expérience du centre Pompidou mobile.

Les enjeux

- favoriser une politique concertée des mouvements des œuvres issues des collections appartenant à l'État et confiées à la garde des musées nationaux, des organismes dont la vocation première est de déposer des œuvres d'art (FNAC, Mobilier National) ainsi que des collections conservées dans les FRAC.
- améliorer la circulation sur l'ensemble du territoire national et auprès du plus grand nombre, des œuvres d'art, en lien avec les collectivités territoriales.
- adapter les modalités des dépôts et des prêts aux besoins des musées de France, à Paris et en région, en matière d'exposition permanente et temporaire.

Les mesures qui seront mises en œuvre

Le rapport Seban préconise le renforcement de l'action du ministère en matière de :

- centralisation des données sur les dépôts et prêts ;
- récolement et redéploiement des collections nationales ;
- évaluation de l'impact de la circulation des œuvres sur la fréquentation des institutions les accueillant.

Il ouvre les pistes de réflexion suivantes :

- assouplir le rythme des prêts et dépôts d'œuvres appartenant aux collections publiques (État et collectivités territoriales) afin de mieux répondre aux besoins ;
- abaisser les freins en matière d'assurance ;
- élargir la faculté de prêts des institutions à des lieux non-muséaux afin de permettre à des catégories de la population ne fréquentant pas les musées d'accéder aux œuvres d'art ;
- renforcer les actions de médiation innovantes susceptibles de montrer le chemin du musée à ces publics moins familiers des institutions culturelles.

Il propose, pour conclure, la mise en œuvre, d'une opération hors-les-murs de nature renouvelable illustrant la mission prioritaire de l'État en matière de diffusion du patrimoine et de coopération avec les collectivités territoriales.

Une mission vient d'être confiée à Laurence Sigal, ancienne directrice du musée d'art et d'histoire du Judaïsme, afin de proposer un plan de mise en œuvre de ces objectifs.

Le rapport d'Alain Seban est consultable sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actualites/Missions-et-rapports>

14. Le Louvre Abou Dabi

Le contexte

Issu de l'Accord intergouvernemental entre les Émirats Arabes Unis et la République française, du 6 mars 2007, le Louvre Abou Dabi, dont la construction a débuté en janvier 2013, ouvrira ses portes en décembre 2015.

Le bâtiment de 24 000 m², dessiné par Jean Nouvel, comprendra 6.000 m² de galeries permanentes, 2 000 m² d'expositions temporaires et les équipements d'un grand musée international.

Les enjeux

Le projet scientifique et culturel du Louvre Abou Dabi a pour ambition un propos muséographique original, conçu pour présenter et faire dialoguer l'art des différentes civilisations et cultures du monde.

L'accord intergouvernemental prévoit :

- l'utilisation du nom du « Louvre » pendant 30 ans ;
- des prêts d'œuvres issues des collections publiques françaises pendant 10 ans à compter de l'ouverture du musée ;
- l'organisation de quatre expositions par an pendant les quinze premières années du musée ;
- un ensemble de conseils d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bâtiment, la muséographie, la politique des publics, l'organisation et la gestion du futur musée.

L'Agence France-Muséums, présidée par Marc Ladreit de Lacharrière coordonne l'expertise des musées et institutions nationales partenaires qui travaillent avec les émiriens. Une commission des acquisitions franco-émirienne travaille à la constitution de la collection propre du Louvre Abou Dabi.

Les mesures qui seront mises en œuvre

D'avril à août 2013, l'exposition Naissance d'un musée a permis de découvrir, à Abou Dabi, 130 des 400 œuvres acquises. La ministre de la Culture et de la Communication et le nouveau Président-directeur du Louvre, par leur présence au vernissage de cette exposition et leur visite du chantier, ont rappelé l'importance du projet et annoncé une nouvelle étape dans sa réalisation.

Cette nouvelle phase, axée sur la préparation de l'ouverture du musée, concerne la formation des émiriens, la poursuite de la constitution de la collection, la planification des prêts d'œuvres des collections nationales françaises et la création de la structure de gestion du musée.

Elle sera accompagnée d'une intensification de la présence de l'Agence France-Muséums à Abou Dabi dès l'automne 2013 pour mettre en place une équipe mixte franco-émirienne de préfiguration pluridisciplinaire, qui facilitera le pilotage du projet in situ, tout en assurant le transfert de compétences.

Parallèlement, le renforcement de la présence des directeurs des musées nationaux partenaires au sein de son conseil scientifique de l'Agence France-Muséums traduit leur engagement aux côtés du Louvre pour la mise en œuvre des prêts des collections nationales.

Le ministère de la Culture et de la Communication se rendra une nouvelle fois à Abou Dabi les 19 et 20 novembre 2013 et une réunion du conseil scientifique de l'Agence France Muséum se tiendra, à cette occasion, pour la première fois à Abou Dabi.

L'exposition Naissance d'un musée sera présentée au musée du Louvre à Paris en 2014 pour célébrer cette nouvelle avancée du Louvre Abou Dabi.